

Bulletin d'information

Conformément aux règlements sur les valeurs mobilières, et parce que nous nous engageons en permanence à vous communiquer les changements apportés à notre gamme de fonds communs de placement et d'autres renseignements disponibles relativement à vos placements dans des fonds communs de placement, nous sommes heureux de vous transmettre le présent bulletin d'information. Sauf indication contraire ci-dessous, **vous n'avez aucune mesure à prendre.**

Rapports sur les fonds communs de placement

À votre demande, nous vous ferons parvenir (par la poste ou par courriel) un exemplaire des états financiers annuels, du rapport financier intermédiaire et des rapports annuels ou intermédiaires de la direction sur le rendement du fonds (« RDRF ») à l'égard de vos fonds communs de placement d'IG Gestion de patrimoine. Vous pouvez aussi obtenir en tout temps un exemplaire de ces rapports sur notre site Web à www.ig.ca ou sur celui de SEDAR à sedar.com.

États financiers

Les états financiers annuels audités d'un fonds vous présentent un résumé de sa situation financière à la fin de son exercice. Son rapport financier intermédiaire non audité vous présente aussi cette information pour la période de six mois suivant la fin de son exercice. Ces documents présentent la situation financière actuelle et son évolution, le revenu détaillé et les liquidités, ainsi qu'une liste des placements du portefeuille du fonds.

Rapports de la direction sur le rendement du fonds (RDRF)

Les RDRF sont publiés deux fois l'an et complètent les états financiers. Le RDRF, qui présente les commentaires du gestionnaire de portefeuille à l'égard de la période visée, fait état de tout événement récent, des tendances importantes

susceptibles d'avoir des répercussions sur le rendement futur du fonds et d'autres renseignements pertinents. Les RDRF sont mis à votre disposition en même temps que les états financiers de votre fonds.

Pour faire ajouter votre nom sur nos listes d'envoi des états financiers ou des RDRF ou l'en faire retirer, veuillez entrer l'adresse URL suivante dans votre fureteur Web et suivre les instructions. Vous pourrez choisir le mode de livraison de ces rapports (courriel ou poste).

www.ig.ca/optin

Distribution de l'aperçu du fonds

Si vous avez déjà établi un programme de prélèvements automatiques (« PPA »)² à l'égard de votre fonds commun de placement d'IG Gestion de patrimoine, vous ne recevrez pas l'aperçu du fonds (« aperçu du fonds »)³ pour les séries de parts que vous achetez après votre achat initial dans le cadre du PPA, à moins que vous demandiez à recevoir un exemplaire du plus récent aperçu du fonds³, qui fait l'objet d'une mise à jour annuelle (ou plus fréquente, au besoin).

Si vous êtes admissible à la série J et que celle-ci comporte des frais de gestion et d'administration inférieurs à ceux de la série que vous détenez actuellement, IG échangera automatiquement (échange automatique) vos placements admissibles pour des placements de série J du ou des mêmes fonds. Après un certain temps, vous ne recevrez plus l'aperçu du fonds pour la série qui a été achetée au moyen du transfert automatique.

1 Au Québec, on entend par « conseiller SFGI », « conseiller IG » ou « conseiller » un représentant de Services Financiers Groupe Investors Inc.

2 Dont les dispositions d'échanges automatiques préautorisés entre les fonds, y compris les dispositions d'un programme de transferts systématiques (PTS).

3 Nous vous enverrons l'aperçu du fonds pour la série du fonds dans laquelle vous avez investi, au lieu du prospectus simplifié. Si toutefois vous désirez recevoir le prospectus simplifié du fonds dans lequel vous avez investi, vous pouvez adresser votre demande à votre conseiller.

En ne recevant pas le plus récent aperçu du fonds après votre achat initial dans le cadre de votre PPA ou tout achat de titres de série effectué au moyen d'un échange automatique, vous ne bénéficierez plus du droit de résolution pour ces achats subséquents et ne pourrez donc pas récupérer l'argent investi dans le cadre de ces achats dans les deux jours ouvrables suivant l'achat (ou dans tout autre délai prescrit par la loi), mais vous aurez tout de même le droit d'annuler un achat si le prospectus simplifié, ou tout autre document qui y est intégré par renvoi (y compris l'aperçu du fonds), contient une information trompeuse au moment de votre achat.

Vous avez comme toujours le droit de mettre fin au PPA à tout moment avant chaque placement planifié effectué dans le cadre du PPA. Reportez-vous à la section *Renseignements supplémentaires* pour savoir comment demander à recevoir l'aperçu du fonds de toute série dans laquelle vous investissez.

Note : Au lieu de recevoir un exemplaire de l'aperçu du fonds par la poste, il est possible que vous trouviez plus pratique d'obtenir cet aperçu (ou le prospectus simplifié du fonds) sur notre site à www.ig.ca ou sur celui de SEDAR à sedar.com. Nous continuerons de vous envoyer un exemplaire de l'aperçu du fonds pour tout autre achat de fonds communs de placement d'IG Gestion de patrimoine que vous effectuerez au cours de l'année.

Rachats

Vous pouvez demander le rachat de la totalité ou d'une partie de vos placements dans tout fonds commun de placement d'IG Gestion de patrimoine. Il vous suffit de remplir une demande de rachat, de faire parvenir à cet effet une lettre au placeur (à l'adresse indiquée ci-après) ou, au choix du placeur, d'utiliser tout autre moyen, y compris le téléphone, pourvu que des dispositions appropriées aient été prises. Les titres de votre fonds peuvent être rachetés à leur valeur liquidative calculée le jour de la réception d'une demande de rachat par l'un de nos bureaux régionaux, ou par un conseiller d'IG Gestion de patrimoine, dans la mesure où la demande de rachat est reçue avant 15 h (heure du Centre) au cours d'un jour ouvrable⁴. Les demandes de rachat reçues après 15 h (heure du Centre) au cours d'un jour ouvrable, ou au cours d'un jour non ouvrable, sont traitées et calculées à la valeur liquidative par part ou action le jour ouvrable suivant. Lorsqu'un porteur demande un rachat par écrit, il doit joindre les certificats de parts ou d'actions pertinents. Si les certificats ne sont pas annexés, la demande de rachat ne sera pas traitée avant que le porteur ne nous fournisse un certificat de parts ou d'actions, un contrat d'indemnité ou un cautionnement pour effet perdu satisfaisant. De plus, si vous avez donné des titres en garantie pour obtenir un prêt, nous pourrions ne pas

être en mesure de donner suite à une demande de rachat de ces titres jusqu'à ce que nous recevions une confirmation de votre prêteur que les titres ont été libérés. Il vous incombe d'obtenir de votre prêteur cette confirmation (à moins que votre prêteur n'ait pris d'autres dispositions).

Sauf dans le cas d'un rachat automatique de parts ou de la fermeture d'un compte, les retraits ne doivent pas être inférieurs à 100 \$. Une demande de rachat peut être annulée par un fonds si, après en avoir fait la demande, vous omettez de vous conformer aux exigences de la demande de rachat. Le fonds rachèterait alors le même nombre d'actions ou de parts qui ont été vendues, et vous serez responsable du paiement du prix d'achat en excédent du prix de vente.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le prospectus simplifié du fonds dans lequel vous avez investi.

Renseignements supplémentaires

Toute personne peut obtenir sans frais un exemplaire du prospectus simplifié et de l'aperçu du fonds en écrivant à IG Gestion de patrimoine, 447, avenue Portage, Winnipeg (Manitoba) R3B 3H5 ou, au Québec, au 2001, boulevard Robert-Bourassa, Bureau 2000, Montréal (Québec) H3A 2A6, en composant le numéro sans frais 1-888-746-6344 (au Québec, 1-800-661-4578), en envoyant une télécopie au 1-866-202-1923 ou en nous envoyant un courriel à partir du site Web public à l'adresse groupeinvestors.com/fr/soutien/pour-nous-joindre.

Les appels téléphoniques à IG Gestion connectée peuvent être enregistrés par des moyens électroniques ou autrement pour confirmer vos instructions relatives aux opérations demandées et pour assurer le respect des exigences de conformité par SFGI. Les autres appels téléphoniques aux représentants du service à la clientèle de SFGI peuvent être enregistrés à des fins d'assurance de la qualité.

Désirez-vous que votre nom fasse partie ou soit retiré de nos listes d'envoi?

Si vous désirez que votre nom fasse partie ou soit retiré de l'une de nos listes d'envoi de tout rapport (états financiers annuels ou rapports financiers intermédiaires et RDRF annuels et intermédiaires pour vos fonds communs de placement d'IG Gestion de patrimoine) ou de l'aperçu du fonds de votre fonds (si vous achetez vos parts au moyen d'un PPA), veuillez communiquer avec votre conseiller ou nous appeler directement au numéro indiqué précédemment. **Veuillez prendre note que vous continuerez néanmoins à recevoir votre relevé de portefeuille ou relevé de compte et vos confirmations de placement (et les autres avis exigés en vertu de la loi ou autrement).**

⁴ Dans le cas du Fonds de biens immobiliers IG Mackenzie, les demandes de rachat doivent parvenir au fonds au moins 30 jours avant la date d'évaluation à laquelle les parts seront rachetées. Les jours d'évaluation du Fonds de biens immobiliers IG Mackenzie correspondent au dernier jour ouvrable de chaque mois et au 15^e jour de chaque mois (ou au jour ouvrable suivant immédiatement le 15 si cette journée n'est pas un jour ouvrable). Dans le cas des parts acquises le 1^{er} janvier 2000 ou après, des frais de transfert pouvant atteindre 2 % de la valeur liquidative des parts transférées à un autre fonds d'IG Gestion de patrimoine peuvent être exigés par le fonds si le transfert a lieu au cours des 18 mois (548 jours) suivant la date d'achat des parts.

Déclaration des relations avec les entités inscrites

Émetteurs reliés et émetteurs associés

A. GÉNÉRALITÉS

Dans certaines circonstances, Services Financiers Groupe Investors Inc. (« SFGI ») peut conclure des opérations sur titres avec vous ou en votre nom lorsque l'émetteur des titres ou l'autre partie prenant part à l'opération est SFGI ou une partie qui a une relation d'appartenance ou d'affaires avec SFGI.

Puisque ces opérations peuvent donner lieu à des conflits d'intérêts entre SFGI et vous, SFGI est tenue, en vertu des lois sur les valeurs mobilières, de vous communiquer certains faits pertinents se rapportant à ces opérations.

La présente déclaration renferme une description générale des renseignements à communiquer.

B. NOTIONS IMPORTANTES

« **Émetteur associé** » – L'émetteur ou le porteur de titres vendeur est un émetteur associé de SFGI dans les cas où il place des titres et que l'un d'eux, ou un émetteur relié de l'un d'entre eux, a des liens avec l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales suivantes, pouvant amener l'acquéreur éventuel raisonnable de titres à remettre en question l'indépendance de SFGI et de l'émetteur pour ce qui est du placement des titres :

- SFGI;
- un émetteur relié de SFGI;
- un administrateur, un dirigeant ou un associé de SFGI; ou
- un administrateur, un dirigeant ou un associé d'un émetteur relié de SFGI.

« **Porteur de titres influent** » – Il s'agit généralement d'un porteur de titres qui exerce une influence sur un émetteur parce qu'il est directement ou indirectement propriétaire de titres représentant plus de 20 % des droits de vote ou des droits sur les sommes distribuées d'un émetteur (ou plus de 10 % s'il a également le droit de désigner des candidats pour au moins 20 % du conseil d'administration).

« **Émetteur relié** » – Une personne physique ou morale est un émetteur relié par rapport à SFGI si :

- cette personne physique ou morale est un porteur de titres influent de SFGI;
- SFGI est un porteur de titres influent de cette personne physique ou morale; ou
- SFGI et la personne physique ou morale sont des émetteurs reliés de la même personne physique ou morale tierce.

Le lecteur trouvera ci-après une liste des émetteurs reliés et des émetteurs associés de SFGI, ainsi qu'une brève déclaration sur la relation entre eux et SFGI.

C. DIVULGATION

Lorsqu'elle intervient comme courtier de vos opérations ou qu'elle vous donne des conseils à l'égard des titres émis par SFGI ou par un émetteur relié ou encore, dans le cadre d'un placement, par un émetteur associé, SFGI doit faire connaître la nature et l'étendue de sa relation avec l'émetteur des titres ou faire savoir qu'elle est elle-même l'émettrice. SFGI doit également vous communiquer l'information dans les cas où elle sait ou devrait savoir que si elle intervient comme courtier ou conseiller auprès de vous, les titres seront achetés auprès de SFGI ou lui seront vendus par un émetteur relié ou, dans le cadre d'un placement, par un émetteur associé.

Voici les délais et les modalités selon lesquels ces renseignements sont divulgués :

- Dans les cas où SFGI achète ou vend des titres pour votre compte, les renseignements obligatoires sont reproduits dans la confirmation d'opération et dans le relevé de compte qui vous sont adressés;
- Dans les cas où SFGI vous donne des conseils sur l'achat ou la vente de titres, les renseignements doivent vous être communiqués avant de vous donner ces conseils, en vous faisant parvenir ces renseignements ou en procédant autrement; ou
- Dans les cas où SFGI place des titres, les renseignements obligatoires doivent être reproduits dans le prospectus ou dans tout autre document servant à certifier ces titres.

SFGI peut, périodiquement, être réputée reliée ou associée à un ou plusieurs émetteurs pour les besoins de la communication de ces renseignements et en vertu d'autres règles des lois sur les valeurs mobilières. SFGI peut intervenir et est prête à continuer d'intervenir, dans les cas autorisés en vertu des lois, à titre de conseiller, courtier ou placeur des titres de ces émetteurs reliés et de ces émetteurs associés, en plus d'offrir l'éventail complet des services qu'elle a l'habitude d'assurer relativement aux titres d'autres émetteurs.

SFGI doit assurer ces services dans le cadre de ses activités normales, conformément à ses pratiques et procédures habituelles et en application de l'ensemble des exigences pertinentes relatives à la communication des renseignements et des autres dispositions réglementaires.

D. RÉVISIONS OU MODIFICATIONS

Les révisions ou modifications apportées à la présente déclaration seront adressées périodiquement à chaque client. Le lecteur peut se procurer la version à jour de cette déclaration en s'adressant au Service de la conformité selon les modalités précisées ci-après.

Divulgence des émetteurs reliés et des émetteurs associés

Le lecteur trouvera ci-après, en date du 31 décembre 2023, la liste des émetteurs reliés et des émetteurs associés de SFGI qui interviennent directement ou indirectement dans le capital-actions de SFGI en leur qualité de sociétés affiliées ou de filiales de la Corporation Financière Power (« CFP »).

- Fonds de crédit privé Mackenzie Northleaf
- Fonds d'infrastructures privées Mackenzie Northleaf
- Mackenzie Greenchip Global Equity Pool
- Mackenzie Global Environmental Equity Fund (Cayman) Ltd.
- Mackenzie Global Environmental Equity Master Fund (Cayman) LP
- Fonds privés Northleaf Capital Partners
- Pargesa Holding S.A.
- Portage Fintech Acquisition Corporation
- Société Investors Limitée
- Power Corporation du Canada
- Fonds communs de placement Mackenzie
- Groupe Bruxelles Lambert
- Fonds communs de placement d'IG Gestion de patrimoine
- Ontex NV
- Imerys S.A.
- Fonds communs de placement Counsel
- Fonds communs de placement de la Canada Vie
- Great-West Lifeco Inc.
- Great-West Lifeco Finance (Delaware) LP
- Great-West Lifeco Finance 2018 LP
- Great-West Lifeco U.S. Finance 2020, LP
- Société en commandite principale Mackenzie
- La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie
- Fiducie de capital Canada-Vie
- Société financière IGM Inc.
- Howson Tattersall Pool Funds
- Fonds négociés en Bourse de Placements Mackenzie
- Mackenzie Global Large Cap Quality Growth Pooled Fund
- IPC Multi-Strategy Alternatives Pool
- Empower Personal Wealth LLC (anciennement Personal Capital Corporation)
- Mackenzie Emerging Markets Small Cap Master Fund (Cayman) LP
- Mackenzie Emerging Markets Small Cap Fund (Cayman) Ltd.
- Mackenzie Emerging Markets Long/Short Opportunities Master Fund (Cayman) LP
- Mackenzie International Quantitative Large Cap Master Fund (Cayman) LP
- Mackenzie International Quantitative Large Cap Fund (Cayman) Ltd.
- Mackenzie International Quantitative Small Cap Master Fund (Cayman) LP
- Mackenzie International Quantitative Small Cap Fund (Cayman) Ltd.
- Fonds distincts Mackenzie

- Fonds privé de stratégie des risques à parité IG PanAgora
- SGS
- Umicore
- La Compagnie électrique Lion
- Empower Finance 2020, LP

Divulgence des entités reliées inscrites

En outre, SFGI souhaite faire connaître à ses clients les cas dans lesquels ses principaux actionnaires, dirigeants, associés ou administrateurs sont également les principaux actionnaires, dirigeants, associés ou administrateurs d'autres entités inscrites de négociation de valeurs mobilières (les « entités reliées inscrites ») et tient donc à faire connaître les politiques et les procédures adoptées pour réduire les risques de conflits d'intérêts découlant de ces liens.

En date du 31 décembre 2023, chacune des entités reliées inscrites suivantes peut également être une filiale directe ou indirecte de la CFP.

Entités reliées inscrites au Canada

- Gestion d'investissements durables Power Inc. (anciennement Gestion d'investissements Power Pacific Inc.)
- Gestion de placements Canada Vie limitée
- Corporation Financière Mackenzie
- Counsel Portfolio Services Inc.
- Valeurs mobilières Groupe Investors Inc.
- IPC Investment Corporation
- WealthSimple Inc.
- IPC Securities Corporation
- Wealthsimple Digital Assets Inc.
- Société de gestion d'investissement, I.G. Ltée
- Grayhawk Investment Strategies Inc.
- PanAgora Asset Management, Inc.
- Service d'investissement Quadrus Ltée
- Wealthsimple Investments Inc. (anciennement Canadian ShareOwner Investments Inc.)
- Valeurs mobilières Canada Vie ltée
- Northleaf Capital Partners (Canada) Ltd.

À cette liste peuvent s'ajouter les autres courtiers et conseillers qui deviendront des filiales de la CFP.

Il se peut que des administrateurs ou des dirigeants des entités reliées inscrites soient également administrateurs ou dirigeants d'une autre entité reliée inscrite.

La CFP et les entités reliées inscrites sont des entités juridiques distinctes qui exercent généralement leurs activités indépendamment. Toutefois, une entité reliée inscrite peut s'entendre avec une autre entité reliée inscrite sur des questions comme la prestation de services de soutien, le placement de produits et de services et les indications de clients.

Il est possible de réduire au minimum, grâce à différents moyens, les conflits d'intérêts pouvant découler des liens ci-dessus. Les règlements, politiques et procédures adoptés

par les organismes de réglementation du secteur financier restreignent et réglementent normalement les relations entre les courtiers, les conseillers et les entités reliées inscrites et régissent les relations entre eux et avec les clients. De même, chaque entité reliée inscrite a ses propres politiques sur les conflits d'intérêts. Le Service de la conformité encadre l'application des règlements, politiques et procédures internes et externes à tous les niveaux de la Société.

Outre ce qui précède, les dirigeants et les employés de chacune des entités reliées inscrites sont soumis à des

codes de conduite régissant leurs activités, ainsi qu'aux politiques et aux procédures de conformité internes.

Pour de plus amples renseignements sur ces questions, veuillez vous adresser au Service de la conformité :

Services Financiers Groupe Investors Inc.
447, avenue Portage Winnipeg (MB) R3B 3H5

Vous pouvez aussi appeler sans frais notre Service à la clientèle au 1-800-216-7244 (au Québec, 1-800-204-6396).

Détenteurs de comptes enregistrés canadiens résidant aux États-Unis

SFGI détient une dispense réglementaire pour maintenir des régimes enregistrés canadiens détenus par des résidents américains dans certains États des États-Unis et pour en assurer le service. Les régimes de retraite autogérés canadiens fiscalement avantageux, comme les REER et les FERR détenus par des résidents des États-Unis, ne sont pas assujettis à la législation sur les valeurs mobilières des États-Unis. SFGI n'est pas assujettie à la réglementation fédérale sur les courtiers en valeurs mobilières des États-Unis, ni à aucune des exigences réglementaires des lois régissant les valeurs mobilières de chacun des États américains.

Mise à jour de la convention de compte

Produits et services

Nous avons ajouté dans notre section Fonds communs de placement et Solutions gérées une nouvelle gamme de Placements privés ou de Produits dispensés de prospectus constituant des « placements distribués au moyen d'une notice d'offre auprès d'investisseurs qualifiés ». Ce changement est en vigueur depuis le 1^{er} mai 2024.

Personne de confiance à joindre et blocages temporaires

Nous insistons sur le fait que la personne désignée comme personne de confiance à joindre si nous soupçonnons un cas d'exploitation financière ou des signes d'incapacité chez un client doit être une personne qui n'a aucun lien avec les finances du client et ne risque pas d'en tirer un avantage indu, par le biais de sa succession, d'une fiducie ou de tout autre mécanisme. Nous encourageons également nos clients à désigner une personne qui ne sera pas appelée à intervenir comme fondé de pouvoir ou comme représentant successoral. Nous ne prendrons contact avec cette personne de confiance que si nous devons confirmer l'existence de signes d'incapacité, si nous suspectons une exploitation financière ou pour vérifier si un événement important susceptible d'expliquer certaines opérations ou demandes de transfert inhabituelles s'est produit dans la vie de notre client, conformément à nos politiques. Nous n'échangeons aucun renseignement financier avec cette personne.

Conflits d'intérêts

Nous avons actualisé notre section Conflits d'intérêts généraux pour souligner le cas où un conseiller reçoit une rémunération supplémentaire sous forme de primes pour avoir obtenu de nouveaux clients ou de nouveaux fonds de clients existants et préciser la façon dont nous gérons ces situations. Nous faisons également mention de la nouvelle gamme de produits dispensés de prospectus dans les conflits d'intérêts susceptibles d'apparaître et décrivons notre attitude à cet égard.

Information sur les plaintes de clients

À la suite de la création de l'Office canadien de réglementation des investissements (OCRI), qui résulte de la fusion, en 2023, de l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (ACFM) et de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM), nous avons actualisé les renseignements sur la procédure de dépôt de plainte auprès des SFGI et de l'OCRI. De plus, nous avons mis à jour les coordonnées de l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement (OSBI) et modifié le nom du Formulaire relatif aux renseignements sur les plaintes des clients. Enfin, nous avons ajouté de l'information sur le recours à l'arbitrage pour régler les différends.

Le présent avis vous est envoyé conformément aux exigences des organismes de réglementation des valeurs mobilières. Aucune intervention n'est requise de votre part. Si vous avez d'autres questions, nous vous invitons à communiquer avec votre conseiller ou conseillère IG Gestion de patrimoine. Les clients d'IG Gestion connectée peuvent nous joindre par téléphone au 1 866 800-7984, du lundi au vendredi de 8 h à 17 h (HC), ou par courriel à igwealthconnect@ig.ca.

Le 30 juin 2024